

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 10 avril 2025

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M MATTER Michel, 2^{ème} adjoint, M COULON Serge, M DEYBACH Pierre, M FRIEDERICH André, Mme GUILLARD Nathalie, M LEISSER Frédéric, Mme MARCHAL Emmanuelle, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick

Absents excusés et non représentés : M HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3^{ème} adjointe,

Absents non excusés : M BUHL Nicolas

Ont donné procurations : Mme HADJIMANOLIS Claire à Mme MARCHAL Emmanuelle, Mme FISCHER Anne à M DEYBACH Pierre

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2025
- 2/ **CFU** : Approbation du compte financier unique budget annexe eau de l'année 2024
- 3/ **CFU** : Approbation du compte financier unique budget principal de l'année 2024
- 4/ **BP** : affectation des résultats de l'exercice 2024 aux budgets primitifs 2025
- 5/ **BP** : subvention d'exploitation au bénéfice du budget annexe SPIC Eau 2025
- 6/ **BP** : vote du budget primitif service de l'eau et de l'assainissement 2025
- 7/ **Imposition** : Fixation des taux 2025 des 3 taxes directes locales
- 8/ **BP** : vote du budget primitif budget principal 2025
- 9/ **Chasse** : agrément d'un permissionnaire supplémentaire au lot de chasse n° 2
- 10/ **Concession de terrain** : renouvellement de la concession de terrain lieu-dit Hintere Roedlesmatt et Brandmatt
- 11/ **Protection sociale complémentaire** : approbation de l'accord collectif local Prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation Prévoyance
- 12/ **Divers**

POINT 1 - PV : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 13 février 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2025, sans observation.

POINT 2 - CFU : Approbation du compte financier unique budget annexe eau de l'année 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M Michel MATTER, 2^{ème} adjoint ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe eau de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 29 385.25 € ; Recettes : 37 740.78 € ; RAR -6 524.00 €

Exploitation : Dépenses 77 776.69 € ; Recettes : 75 853.29 € ; RAR 0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : à l'unanimité, **approuve** le CFU du budget annexe eau pour l'année 2024.

POINT 3 - CFU : Approbation du compte financier unique budget principal de l'année 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M Michel MATTER, 2^{ème} adjoint ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget principal de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 833 149.24 € ; Recettes : 732 101.15 € ; RAR -12 860.00 €

Exploitation : Dépenses 623 178.56 € ; Recettes : 768 169.53 € ; RAR 0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : à l'unanimité, **approuve** le CFU du budget annexe eau pour l'année 2024.

POINT 4 - BP : Affectation des résultats de l'exercice 2024 aux budgets primitifs 2025

4-1 / BP : Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe eau

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) budget annexe eau 2024 le 10 avril 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, constatant que le CFU fait apparaître un excédent d'exploitation 798.97 €. Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, **le Conseil Municipal décide** à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	MONTANTS
Pour mémoire	
Excédent antérieur reporté	2 722.37
RESULTAT de l'exercice 2024	
Excédent	-1 923.40
Résultat à affecter	798.97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement R 001	78 518.92
A l'exécution des restes à réaliser	
Solde des restes à réaliser d'investissement	-6 524.00
Besoin de financement	0.00
Affectation	
En réserves R 1068 en investissement	0.00
Report d'exploitation R 002	798.97

4-2/ BP : Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) le 10 avril 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, constatant que le CFU fait apparaître un excédent d'exploitation de 374 196.21 €. Considérant que seul le résultat de la section

d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, **le Conseil Municipal décide** à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	MONTANTS
Pour mémoire	
Excédent antérieur reporté	229 205.24
RESULTAT de l'exercice 2024	
Excédent	144 990.97
Résultat à affecter	374 196.21
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-68 841.95
A l'exécution des restes à réaliser	
Solde des restes à réaliser d'investissement	-12 860.00
Besoin de financement	-81 701.95
Affectation	
En réserves R 1068 en investissement	81 701.95
Report d'exploitation R 002	292 494.26

POINT 5 - BP : subvention d'exploitation au bénéfice du budget annexe SPIC Eau 2025

M le Maire informe l'assemblée que le versement d'une subvention d'équilibre d'exploitation du budget principal vers le budget annexe d'un SPIC est possible pour les communes inférieures à 3 000 habitants. Il rappelle également que la redevance eau, part communale, pour l'exercice 2025 a été augmenté de 4.81 % mais que cela reste insuffisant pour financer à l'équilibre l'exploitation de l'activité. **Le Conseil Municipal**, Considérant que le budget annexe SPIC eau ne peut être équilibré en exploitation pour l'exercice 2025 que grâce à une subvention de budget principal d'un montant de 21 000 €. A l'unanimité, **Décide** le versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 21 000 €, afin d'équilibrer la section d'exploitation du budget annexe eau 2025.

POINT 6- BP : Vote du budget primitif service de l'eau 2025

M le Maire soumet à l'examen du Conseil le projet du budget primitif, annexe eau de l'exercice 2025, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions. **Le Conseil Municipal**, après avoir discuté le budget chapitre par chapitre et article par article, **arrête** à l'unanimité pour l'exercice 2025 : les dépenses d'investissement à la somme de 181 449 €, les recettes d'investissement à la somme de 217 493 € et les dépenses et les recettes d'exploitation à la somme de 100 949 €.

POINT 7 - Imposition : Fixation des taux 2025 des 3 taxes directes locales

M le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnelles de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. **Le Conseil municipal**, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.64 %
- taxe d'habitation : 6.63 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 8- BP : Vote du budget primitif principal 2025

Avant examen du budget primitif, le conseil municipal prend acte des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT. M le Maire soumet à l'examen du Conseil le projet du budget primitif de l'exercice 2025, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions. **Le Conseil Municipal**, après avoir discuté le budget chapitre par chapitre et article par article, **arrête** à l'unanimité pour l'exercice 2025 : les recettes et les dépenses d'investissement à la somme de 360 363 € ; les recettes et les dépenses de fonctionnement à la somme de 1 049 806 €.

POINT 9- Chasse : agrément d'un permissionnaire supplémentaire au lot de chasse n° 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu le cahier des charges des chasses communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 (arrêté préfectoral du 26 juin 2023), vu la convention de gré à gré de mise en location de la chasse communale, période 2024-2033, vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2023, vu l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 7 février 2025, **donne** son avis favorable à la nomination d'un permissionnaire comme suit :

Lot 2 : Locataire : M Patrick LOIGET 5 rue de la Grande Fin 25210 LE FONTENELLES

Permissionnaires supplémentaires :

M Hans-Jörg SCHNEIDER Rebweg 222 5077 Elfingen Suisse

POINT 10- Concession de terrain : renouvellement de la concession de terrain lieu-dit Hintere Roedlesmatt et Brandmatt

M le Maire informe l'assemblée que M Charles Baumgart, domicilié 2 chemin du Raedlé 68380 Sondernach, sollicite le renouvellement de la concession de terrain suivante : section 52 n° 77 d'environ 30 ares, lieu-dit Hintere Roedlesmatt, section 52 n° 35 33.77 ares, lieu-dit Hintere Roedlesmatt, section 53 n° 36 91.43 ares, lieu-dit Brandmatt, soit total 1.55 hectares accordée précédemment par acte administratif du 6 octobre 2016. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au renouvellement sollicité, **fixe** les conditions suivantes : origine : 1^{er} août 2025, durée : 9 ans renouvelables, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, redevance : 15 € par an, payable annuellement à terme échu avec une révision annuelle à partir de la 2^{ème} année en fonction de l'indice national des fermages (122.55 pour 2025) ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 11- Protection sociale complémentaire : approbation de l'accord collectif local Prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation Prévoyance

M le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin du 7 février 2025. Après avoir pris connaissance de l'accord collectif local issu des négociations, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **approuve** les termes de cet accord pour qu'il puisse être applicable au sein de votre collectivité/établissement, les CST locaux doivent être informés du contenu de l'accord collectif local ; **donne** mandat au CDG 68 pour mener pour votre compte le marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

La séance a été levée à 21 h 50

Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sondernach de la séance du 10 avril 2025

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2025
- 2/ **CFU** : Approbation du compte financier unique budget annexe eau de l'année 2024
- 3/ **CFU** : Approbation du compte financier unique budget principal de l'année 2024
- 4/ **BP** : affectation des résultats de l'exercice 2024 aux budgets primitifs 2025
- 5/ **BP** : subvention d'exploitation au bénéfice du budget annexe SPIC Eau 2025
- 6/ **BP** : vote du budget primitif service de l'eau et de l'assainissement 2025
- 7/ **Imposition** : Fixation des taux 2025 des 3 taxes directes locales
- 8/ **BP** : vote du budget primitif budget principal 2025
- 9/ **Chasse** : agrément d'un permissionnaire supplémentaire au lot de chasse n° 2
- 10/ **Concession de terrain** : renouvellement de la concession de terrain lieu-dit Hintere Roedlesmatt et Brandmatt
- 11/ **Protection sociale complémentaire** : approbation de l'accord collectif local Prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation Prévoyance
- 12/ **Divers**

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint	Absent non représenté	
MATTER Michel	2 ^{ème} Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 ^{ème} Adjointe	Absente non représentée	
BUHL Nicolas	Conseiller municipal	Absent non représenté	
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale	Procuration à DEYBACH Pierre	
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale	Procuration à MARCHAL E.	
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale		
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		